



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2021-06

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-06-14-00025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE CHAMPBRILLE à SAINT JUST EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 5
IDF-2021-06-14-00011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE L'IGUANE à SANCY LES PROVINS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 9
IDF-2021-06-14-00009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE COUPIGNY à SABLONNIERES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 14
IDF-2021-06-14-00012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA CAROUGIE à ARVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 18
IDF-2021-06-14-00010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE MONTSOUTIN à TANCROU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 22
IDF-2021-06-14-00024 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE ROUILLY LE BAS à GUERARD au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 26
IDF-2021-06-14-00013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL GREZANLE à GARENTREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 30
IDF-2021-06-14-00019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES FERMES à CHAINTREAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 34
IDF-2021-06-14-00007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LUCQUIN Gilles à VILLENAUXE LA PETITE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 39

IDF-2021-06-14-00017 - ARRÊTÉ accordant l autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Madame CAILLOUEL Adeline au sein du GAEC DE NANTOUILLET à NANTOUILLET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 43
IDF-2021-06-14-00018 - ARRÊTÉ accordant l autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Mme APPERT Laetitia au sein du GAEC DE NANTOUILLET à NANTOUILLET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 48
IDF-2021-06-14-00023 - ARRÊTÉ accordant l autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BARDOU Jérémy à CERNEUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 53
IDF-2021-06-14-00015 - ARRÊTÉ accordant l autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BOURBONNEUX Bertrand à VILLIERS SAINT GEORGES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 57
IDF-2021-06-14-00021 - ARRÊTÉ accordant l autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Monsieur COURVOISIER Michel à CHATILLON LA BORDE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 61
IDF-2021-06-14-00020 - ARRÊTÉ accordant l autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GIRARD Sylvain à CRISENOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 66
IDF-2021-06-14-00016 - ARRÊTÉ accordant l autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MARTINET Pascal à BAZOCHES LES BRAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricole (3 pages)	Page 70
IDF-2021-06-14-00026 - ARRÊTÉ accordant l autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PARENT Christophe au sein de la SCEA PARENT à ROSAY EN MULTIEN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 74
IDF-2021-06-14-00027 - ARRÊTÉ accordant l autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PARENT Christophe au sein de la SCEA PARENT à ROSAY EN MULTIEN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 78

IDF-2021-06-14-00022 - ARRÊTÉ accordant l autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Monsieur RUYSSSEN Nicolas à SAINT GERMAIN SOUS DOUE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 82
IDF-2021-06-14-00014 - ARRÊTÉ accordant l autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Monsieur THIERRY Patrick à MONTCEAUX LES PROVINS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 86
IDF-2021-06-14-00008 - ARRÊTÉ accordant l autorisation d exploiter des parcelles agricoles au GAEC TRICONNET à VERDELOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 90

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00025

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DE CHAMPBRILLE à
SAINT JUST EN BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE CHAMPBRILLE
à SAINT JUST EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6704 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/01/21 par la SCEA DE CHAMPBRILLE, dont le siège social se situe au 7 rue de la Forge - 77370 SAINT JUST EN BRIE, gérée par M. Aymeric MAROT,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de la SCEA DE CHAMPBRILLE ;
- Qui exploite 139 ha 98 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 126 ha 68 a 92 ca de terres nues situées sur les communes de SAINT JUST EN BRIE, VIEUX CHAMPAGNE, MEIGNEUX et CHATEAUBLEAU, exploitées par la SCEA DES BOIS ayant son siège social à la Ferme des Guilverts - 77370 SAINT JUST EN BRIE ;
- Qui exploitera 266 ha 66 a 92 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE CHAMPBRILLE**, ayant son siège social au 7 rue de la Forge - 77370 SAINT JUST EN BRIE, est **autorisée** à exploiter **126 ha 68 a 92 ca de terres nues** situées sur les communes de **SAINT JUST EN BRIE, VIEUX CHAMPAGNE, MEIGNEUX et CHATEAUBLEAU**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
SAINT JUST EN BRIE	15 ha 68 a 80 ca	YA 45, 46 et ZA 12	M. PETIT Yvon
SAINT JUST EN BRIE, VIEUX CHAMPAGNE et CHATEAUBLEAU	53 ha 15 a 70 ca	VA 6, YA 22, 23, 33, 34, 35, 37, 40, 41, 42, 43, 47, 50, 55, 56, 57, YB 6, 7 et ZA 37	MM. PETIT Etienne et Sylvain
VIEUX CHAMPAGNE	23 ha 40 a 60 ca	YA 51 et 52	Mme DECAMPS Annie
MEIGNEUX	34 ha 74 a 83 ca	E 299, 298, ZB 5, ZH 40, 5, 6 et ZK 40	M. PETIT Vincent

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DE L'IGUANE à
SANCY LES PROVINS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE L'IGUANE
à SANCY LES PROVINS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6712 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/01/21 par la SCEA DE L'IGUANE, dont le siège social se situe au 4 place de l'Église - 77320 SANCY LES PROVINS, gérée par M. PHILIPPE Romain, Alexandre et Benjamin,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de la SCEA DE L'IGUANE ;
- Qui souhaite reprendre 228 ha 24 a 45 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de SANCY LES PROVINS, VILLIERS SAINT GEORGES, CERNEUX et AUGERS EN BRIE, exploitées par M. VERRIER Michel demeurant au 4 place de l'Église - 77320 SANCY LES PROVINS ;
- Que les trois associés, MM. PHILIPPE Romain, Alexandre et Benjamin, sont des jeunes agriculteurs qui s'installent et qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers ou permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE L'IGUANE**, ayant son siège social au 4 place de l'Église - 77320 SANCY LES PROVINS, est **autorisée** à exploiter **228 ha 24 a 45 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de **SANCY LES PROVINS, VILLIERS SAINT GEORGES, CERNEUX et AUGERS EN BRIE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
VILLIERS SAINT GEORGES	50 ha 97 ca	ZI 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, D 1135, 1093, 1132, 295, 1095, 1098, 1099 et D 779	Mme VERRIER Arlette (usufruitière) nus-propriétaires : Mme HUET Brigitte M. VERRIER Dominique Mme BERNARD Bernadette M. VERRIER Michel
CERNEUX, SANCY LES PROVINS et VILLIERS SAINT GEORGES	40 ha 52 a 45 ca	Y 54, X 81, 136, Z 3, ZI 18, ZX 12, ZV 11	Mme VERRIER Bertille
VILLIERS SAINT GEORGES	41 ha 24 a 20 ca	ZX 8, ZT 4	Mme MISSWALD Mathilde
VILLIERS SAINT GEORGES	8 ha 87 a 87 ca	ZY 1	SCEA DE L'IGUANE Mme VERRIER PIGOT Bernadette
SANCY LES PROVINS	35 a 60 ca	Y 111	M. LAINE Maurice
VILLIERS SAINT GEORGES	7 ha 31 a 57 ca	ZI 13	M. et Mme LANGE Jacques et Mme LANGE Géraldine
SANCY LES PROVINS	2 ha 85 a 22 ca	Y 73, 125, 112	M. LAINE Marcel
SANCY LES PROVINS	2 ha 30 a 10 ca	Y 56, Z 79 et Y 111	Mme DART Françoise
SANCY LES PROVINS, CERNEUX et AUGERS EN BRIE	17 ha 38 a 48 ca	D 244, X 24, 126, Y 114, 115, 116, 120, Z 70, 81, X118 et ZB 36	M. MARECHAL Jacky
VILLIERS SAINT GEORGES	12 ha 37 a 55 ca	ZY 3 et 11	Mme MITY Monique
VILLIERS SAINT GEORGES	1 ha 89 a 10 ca	ZI 9	Centre Hospitalier Léon Binet
VILLIERS SAINT GEORGES	11 ha 56 a 19 ca	ZY 14	M. THOMINET Guy
VILLIERS SAINT GEORGES	12 ha 83 a 43 ca	ZY 6 et 22	M. THOMINET Arnaud
VILLIERS SAINT GEORGES	12 ha 83 a 44 ca	ZY 12, 13 et 23	Mme THOMINET Séverine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE COUPIGNY à
SABLONNIERES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE COUPIGNY
à SABLONNIERES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6715 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 10/02/21 par l'EARL DE COUPIGNY, dont le siège social se situe au 2 hameau de Coupigny - 77510 SABLONNIERES, gérée par M. MESSANT Aurélien,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DE COUPIGNY ;
- Qui exploite 188 ha 17 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 16 ha 25 a 33 ca de terres nues situées sur les communes de REBAIS et SAINT REMY DE LA VANNE, exploitées par Mme LETERME Florence demeurant au 5 Les Jardins - 77510 REBAIS ;
- Qui exploitera 204 ha 42 a 33 ca après la reprise ;
- Que M. MESSANT Aurélien et Mme HAVY Bénédicte sont deux jeunes agriculteurs récemment installés qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE COUPIGNY, ayant son siège social au 2 hameau de Coupigny - 77510 SABLONNIERES, est autorisée à exploiter **16 ha 25 a 33 ca de terres nues** situées sur les communes de **REBAIS et SAINT REMY DE LA VANNE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
REBAIS et SAINT REMY DE LA VANNE	12 ha 51 a 73 ca	Y 251, 252, 203, 188, 111, 112, ZB 18, 19, VA 0004, 0005, Z 12, ZE 4 et 5	M. et Mme LETERME Alain et Florence

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

REBAIS	3 ha 73 a 60 ca	Mme GUERIN Bernadette
--------	-----------------	-----------------------

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE LA CAROUGIE à
ARVILLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA CAROUGIE
à ARVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6713 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 01/02/21 par l'EARL DE LA CAROUGIE, dont le siège social se situe à Rue du Levant - 77890 ARVILLE, gérée par M. BESLE Cyril,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de EARL DE LA CAROUGIE ;
- Qui exploite 197 ha 65 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 20 ha 87 a de terres situées sur les communes d'ARVILLE et OBSONVILLE, exploitées l'EARL BOULAY ayant son siège social au 18 rue Saint Martin - 77890 GARENTREVILLE ;
- Qui exploitera 218 ha 52 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA CAROUGIE, ayant son siège social à la Rue du Levant - 77890 ARVILLE, est **autorisée** à exploiter **20 ha 87 a** exploités par l'EARL BOULAY. Les terres sont situées sur les communes d'**ARVILLE et OBSONVILLE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
ARVILLE	1 ha 12 a	ZO 12	M. AUDEBERT Syvain et Mme AUDEBERT Lydie
ARVILLE	11 ha 08 a	ZO 13 et 10	M. BOULAY Lionel
ARVILLE	8 ha 67 a	ZO 11	M. BOULAY Didier

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE MONTSOUTIN à
TANCROU au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE MONTSOUTIN
à TANCROU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6714 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/02/21 par l'EARL DE MONTSOUTIN, dont le siège social se situe à la Ferme de Montsoutin - 77440 TANCROU, gérée par M. SUSSET Sébastien,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DE MONTSOUTIN ;
- Qui exploite 138 ha 99 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 51 ha 11 a 56 ca de terres nues situées sur les communes de CHAMIGNY et DHUISY, exploitées par l'EARL FERME DES ECOLIERS ayant son siège social au 8 rue de Maubry - 02470 NEUILLY SAINT FRONT ;
- Qui exploitera 190 ha 10 a 56 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE MONTSOUTIN, ayant son siège social à la Ferme de Montsoutin - 77440 TANCROU, est **autorisée** à exploiter **51 ha 11 a 56 ca de terres nues** situées sur les communes de **CHAMIGNY et DHUISY**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
CHAMIGNY et DHUISY	51 ha 11 a 56 ca	YA 20, 23, YH 4, 9, 20 et YE 96	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

Article 2

La présente décision ne vaut accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00024

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE ROUILLY LE BAS à
GUERARD au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE ROUILLY LE BAS
à GUERARD
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6700 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 12/01/21 par l'EARL DE ROUILLY LE BAS, dont le siège social se situe au 4 rue de Coulommiers - 77580 GUERARD, gérée par M. DE RIEUX Etienne,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DE ROUILLY LE BAS ;
- Qui exploite 430 ha 74 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 10 ha 01 a 85 ca de terres nues situées sur la commune de GUERARD, exploitées par l'EARL DE REZY ayant son siège social à la Ferme de Rézy - 77163 TIGEAUX ;
- Qui exploitera 440 ha 75 a 85 ca après la reprise ;
- Que les associés de l'EARL DE ROUILLY LE BAS sont deux jeunes agriculteurs récemment installés qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de M. DE RIEUX Etienne et de Mme DESERT Sophie ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE ROUILLY LE BAS, ayant son siège social au 4 rue de Coulommiers - 77580 GUERARD, est **autorisée** à exploiter **10 ha 01 a 85 ca de terres nues** situées sur la commune de **GUERARD**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
GUERARD	10 ha 01 a 85 ca	ZA 21, 20, 15, 16, 17, ZC 68, 71, 84, 85, 86, 87, 88 et ZN 123	M. NICAISE Jean-Louis

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL GREZANLE à
GARENTREVILLE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL GREZANLE
à GARENTREVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6709 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/01/21 par l'EARL GREZANLE, dont le siège social se situe au 22 rue Saint Martin - 77890 GARENTREVILLE, gérée par ,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL GREZANLE ;
- Qui exploite 109 ha 72 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 53 ha 75 a 80 ca de terres nues situées sur les communes de GARENTREVILLE et CHEVRAINVILLIERS, exploitées par l'EARL BOULAY ayant son siège social au 18 rue Saint Martin - 77890 GARENTREVILLE ;
- Qui exploitera 163 ha 47 a 78 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL GREZANLE, ayant son siège social au 22 rue Saint Martin - 77890 GARENTREVILLE, est autorisée à exploiter **53 ha 75 a 80 ca de terres nues** situées sur les communes de **GARENTREVILLE et CHEVRAINVILLIERS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
GARENTREVILLE	27 ha 75 a 60 ca	ZA 8, ZD 12, 13, 15, 16, 34, 82, 83 et ZB 13	M. BOULAY Didier
GARENTREVILLE et CHEVRAINVILLIERS	24 ha 62 a 80 ca	ZB 11, 12, 14 et ZI 22	M. BOULAY Lionel
GARENTREVILLE	1 ha 37 a 40 ca	ZD 14	M. DUPRE Jean-Claude

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL LES FERMES à
CHARENTREUX au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LES FERMES
à CHAINTREAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6703 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/01/21 par l'EARL LES FERMES, dont le siège social se situe au 15 hameau de Chancery - 77460 CHAINTREUX, gérée par MM. STRUBBE Mickaël et Julien,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL LES FERMES ;
- Qui exploite 252 ha 73 a 34 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 109 ha 38 a 77 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes d'EGREVILLE, NANTEAU SUR LUNAIN, CHAINTREUX, REMAUVILLE, PALEY, CHEVRY SOUS LE BIGNON, VILLEBEON et CHEVRY EN SEREINE, exploitées par M. STRUBBE Daniel demeurant au 15 hameau de Chancery - 77460 CHAINTREUX ;
- Qui exploitera 362 ha 12 a 11 ca après la reprise ;
- Que M. Mickaël et Julien STRUBBE sont deux jeunes agriculteurs récemment installés qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LES FERMES, ayant son siège social au 15 hameau de Chancery - 77460 CHAINTREUX, est **autorisée** à exploiter **109 ha 38 a 77 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes d'EGREVILLE, NANTEAU SUR LUNAIN, CHAINTREUX, REMAUVILLE, PALEY, CHEVRY SOUS LE BIGNON, VILLEBEON et CHEVRY EN SEREINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
EGREVILLE	1 ha 18 a 67 ca	YC 34	M. DEMARS Bernard
EGREVILLE	1 ha 17 a	YC 33	M. DEMARS Michel
CHINTREAUX, VILLEBEON et CHEVRY EN SEREINE	42 ha 95 a 77 ca	XI 7, XK 7, 12, 10, ZN 5, ZM 7, ZL 102 et 112	M. CHAMPION Pierre, Mme CHAMPION Gisèle et Mme GONSARD Maryse
EGREVILLE et CHEVRY SOUS LE BIGNON	23 ha 55 a 93 ca	YA 7, YC 31, 65, 27 et ZE 27	Mme BOURBON Claudette
EGREVILLE et REMAUVILLE	6 ha 30 a 18 ca	YX 19, 19 et ZC 24	M. POUZET Daniel et Mme POUZET Sylvie
CHARENTREAUX	3 ha 93 a 70 ca	XK	Mme DAVOIGNEAU POLY Isabelle
REMAUVILLE, PALEY, CHARENTREAUX et EGREVILLE	29 ha 97 a 44 ca	V 54, ZC 25, Y 211, AD 3, 22, XG1, 3, 4, 5, 6, YC 35, YX 14, 15, 16, 17, YZ 7, 8 et YK 34	M. et Mme STRUBBE Daniel
CHARENTREAUX	12 a 90 ca	XG 2	Mme STRUBBE Micheline

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL LUCQUIN Gilles à
VILLENAUXE LA PETITE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LUCQUIN Gilles
à VILLENAUXE LA PETITE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6718 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 16/02/21 par l'EARL LUCQUIN Gilles, dont le siège social se situe au 2 rue de l'Église - 77480 VILLENAUXE LA PETITE, gérée par M. LUCQUIN Gilles,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL LUCQUIN Gilles ;
- Qui exploite 194 ha 91 a 59 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 36 ha 50 a 82 ca de terres nues situées sur les communes de VILLENAUXE LA PETITE et JAULNES, exploitées par M. LEGENDRE Didier demeurant au 1 rue de Villiers - 77480 VILLENAUXE LA PETITE ;
- Qui exploitera 231 ha 42 a 41 ca après la reprise ;
- Que M. LUCQUIN Charles est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. LUCQUIN Charles,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LUCQUIN Gilles, ayant son siège social au 2 rue de l'Église - 77480 VILLENAUXE LA PETITE, est **autorisée** à exploiter **36 ha 50 a 82 ca de terres nues** situées sur les communes de **VILLENAUXE LA PETITE et JAULNES**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
VILLENAUXE LA PETITE	3 ha 55 a 30 ca	ZS 24 et ZV 24	Mme VERNIER Elisabeth Mme LUCQUIN Simone
VILLENAUXE LA PETITE	9 ha 64 ca	ZS 33, 38, 39, ZT 41	M. JOUY Jean-Luc

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

		et ZX 17	
VILLENAUXE LA PETITE	7 ha 08 a 40 ca	ZS 12, 40 et 51	Mme COQUILLE Valérie
VILLENAUXE LA PETITE et JAULNES	3 ha 08 a 70 ca	ZS 36, ZN 58 et 59	M. LEGENDRE Hervé
VILLENAUXE LA PETITE	5 ha 73 a 72 ca	ZS 41, ZW 26 et ZT 134	M. LEGENDRE Didier
VILLENAUXE LA PETITE	8 ha 04 a 20 ca	ZT 12	M. et Mme LEGENDRE Didier et Isabelle

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame CAILLOUEL Adeline
au sein du GAEC DE NANTOUILLET à
NANTOUILLET au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame CAILLOUEL Adeline au sein du GAEC DE NANTOUILLET
à NANTOUILLET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6702 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/01/21 par Madame CAILLOUEL Adeline, demeurant au 15 rue des Drouets - 27350 ROUGEMONTIERS,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Madame CAILLOUEL Adeline ;
- Qui souhaite reprendre 323 ha 58 a 15 ca au sein du GAEC DE NANTOUILLET. Les terres sont situées sur les communes de NANTOUILLET, THIEUX, SAINT MESMES, MONTGE EN GOELE, JUILLY et VINANTES ;
- Que Mme Adeline CAILLOUEL est une jeune agricultrice qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame CAILLOUEL Adeline demeurant au 15 rue des Drouets - 27350 ROUGEMONTIERS, est **autorisée** à exploiter **323 ha 58 a 15 ca** au sein du **GAEC DE NANTOUILLET**. Les terres sont situées sur les communes de **NANTOUILLET, THIEUX, SAINT MESMES, MONTGE EN GOELE, JUILLY, VINANTES** et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
NANTOUILLET et THIEUX	89 ha 49 a 58 ca	A 105, 115, 124, 127, 131, 201, 202, 212, 214, 229, 232, 233, 246, 247, 270, 276, 280, 282, 285, 287, 288, 290, 292, 298, 300, 301, 303, 317, 324, 330, 336, 337, 340, 348, 353, 355, 356, 360, 375, 384, 392, 399, 407, 413, 419,	GFA DES SILLONS

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

		423, 468, 477, 478, 482, 483, 485, 494, C 47, 137, 138, YC 10 et 11	
NANTOUILLET, SAINT MESMES, THIEUX, MONTGE EN GOELE, JUILLY et VINANTES	128 ha 60 a 22 ca	A 104, 109, 112, 115, 123, 125, 129, 142, 144, 151, 157, 158, 172, 173, 174, 183, 199, 200, 203, 204, 207, 221, 256, 257, 266, 267, 273, 294, 302, 305, 321, 328, 334, 335, 347, 372, 376, 386, 387, 389, 391, 395, 400, 101, 402, 404, 406, 408, 409, 410, 414, 418, 424, 432, 450, 467, 470, 471, 472, 473, 476, 486, 488, 496, 504, 512, B 193, 194, 199, 202, 207, 208, 209, 211, 212, 216, 217, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 226, 227, 228, 229, 354, 356, 663, 681, 682, 683, 697, YA 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 17, 18, 21, 26, YB 9, 10, 11, 13, 16, 17, 18, YC 9, YD 10, 21 23, 28, ZB 13, 14, 18, C 115, 157, 409, 577, 578, ZL 17, ZC 4, 18, ZL 17, ZH 20	GFA DU GRAND PRE
NANTOUILLET	9 ha 04 a 20 ca	B 545, 546, 547, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 1, 11, 517, 576, 583, 585, 588, 669, 738, 691, 722, 756, 758, 18, 19, 22, 23, 668, 739, 743, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 827	M. et Mme CUYERS Bernard
NANTOUILLET	1 ha 48 a 90 ca	YA 8	M. AUBRY Jean-Jacques
NANTOUILLET et SAINT MESMES	83 ha 45 a 52 ca	A 66, 103, 113, 120, 145, 149, 220, 231, 237, 242, 296, 417, 420, 426, 428, 436, 439, 440, 441, 445, 446, 448, 449, 455, 484, YA 9, 13, 16, 23, 30, 31, 32, YB 1, 2, 6, 29, 33, YD 20, 31, YA 14, 19, YC 8, YB 15, B 201, YD 24, 19,	GFA du Jeu d'Arc
NANTOUILLET et THIEUX	3 ha 21 a 29 ca	B 15, 21, 22, 24, Z 20, A 111, 511	M. et Mme CUYERS Arnaud
NANTOUILLET	1 ha 07 a 28 ca	A 147, 425, 427 et YA 5	M. KAFFER Thierry

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

NANTOUILLET	3 ha 16 a 41 ca	A 126, 128, B 200, 210, 213, 214, 225, 698, YA 20, YC 12 et YD 12	Mmes PRIGENT Martine, PERIGNON Claudine et GUYOT Christian
NANTOUILLET	1 ha 74 a 50 ca	YA 22	MM. HEURTAUT Jean-Marc et Patrice et Mmes CATHELINEAU Marie-Noël et BEAUQUESNE Gislaine
THIEUX	84 a 03 ca	Z 42	Mme GAUTIER Laurence
NANTOUILLET	1 ha 46 a 22 ca	YD 13, B 355, A 101 et 379	Consorts PETIT

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Mme APPERT Laetitia au sein
du GAEC DE NANTOUILLET à NANTOUILLET au
titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Mme APPERT Laetitia au sein du GAEC DE NANTOUILLET
à NANTOUILLET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6701 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/01/21 par Madame APPERT Laetitia demeurant au 132 rue du Président Wilson - 92300 LEVALLOIS PERRET,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Mme APPERT Laetitia ;
- Qui souhaite reprendre 323 ha 58 a 15 ca au sein du GAEC DE NANTOUILLET. Les terres sont situées sur les communes de NANTOUILLET, THIEUX, SAINT MESMES, MONTGE EN GOELE, JUILLY et VINANTES ;
- Que Mme Laetitia APPERT est une jeune agricultrice qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame APPERT Laetitia, demeurant au 132 rue du Président Wilson - 92300 LEVALLOIS PERRET, est **autorisée** à exploiter **323 ha 58 a 15 ca** au sein du **GAEC DE NANTOUILLET**. Les terres sont situées sur les communes de **NANTOUILLET, THIEUX, SAINT MESMES, MONTGE EN GOELE, JUILLY, VINANTES** et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
NANTOUILLET et THIEUX	89 ha 49 a 58 ca	A 105, 115, 124, 127, 131, 201, 202, 212, 214, 229, 232, 233, 246, 247, 270, 276, 280, 282, 285, 287, 288, 290, 292, 298, 300, 301, 303, 317, 324, 330, 336, 337, 340, 348, 353, 355, 356, 360, 375, 384, 392, 399, 407, 413, 419, 423, 468, 477, 478, 482, 483, 485, 494, C 47, 137, 138, YC 10 et 11	GFA DES SILLONS
NANTOUILLET,	128 ha 60 a 22	A 104, 109, 112, 115, 123, 125, 129, 142,	GFA DU GRAND

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

SAINT MESMES, THIEUX, MONTGE EN GOELE, JUILLY et VINANTES	ca	144, 151, 157, 158, 172, 173, 174, 183, 199, 200, 203, 204, 207, 221, 256, 257, 266, 267, 273, 294, 302, 305, 321, 328, 334, 335, 347, 372, 376, 386, 387, 389, 391, 395, 400, 101, 402, 404, 406, 408, 409, 410, 414, 418, 424, 432, 450, 467, 470, 471, 472, 473, 476, 486, 488, 496, 504, 512, B 193, 194, 199, 202, 207, 208, 209, 211, 212, 216, 217, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 226, 227, 228, 229, 354, 356, 663, 681, 682, 683, 697, YA 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 17, 18, 21, 26, YB 9, 10, 11, 13, 16, 17, 18, YC 9, YD 10, 21 23, 28, ZB 13, 14, 18, C 115, 157, 409, 577, 578, ZL 17, ZC 4, 18, ZL 17, ZH 20	PRE
NANTOUILLET	9 ha 04 a 20 ca	B 545, 546, 547, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 1, 11, 517, 576, 583, 585, 588, 669, 738, 691, 722, 756, 758, 18, 19, 22, 23, 668, 739, 743, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 827	M. et Mme CUYPERS Bernard
NANTOUILLET	1 ha 48 a 90 ca	YA 8	M. AUBRY Jean-Jacques
NANTOUILLET et SAINT MESMES	83 ha 45 a 52 ca	A 66, 103, 113, 120, 145, 149, 220, 231, 237, 242, 296, 417, 420, 426, 428, 436, 439, 440, 441, 445, 446, 448, 449, 455, 484, YA 9, 13, 16, 23, 30, 31, 32, YB 1, 2, 6, 29, 33, YD 20, 31, YA 14, 19, YC 8, YB 15, B 201, YD 24, 19,	GFA du Jeu d'Arc
NANTOUILLET et THIEUX	3 ha 21 a 29 ca	B 15, 21, 22, 24, Z 20, A 111, 511	M. et Mme CUYPERS Arnaud
NANTOUILLET	1 ha 07 a 28 ca	A 147, 425, 427 et YA 5	M. KAFFER Thierry
NANTOUILLET	3 ha 16 a 41 ca	A 126, 128, B 200, 210, 213, 214, 225, 698, YA 20, YC 12 et YD 12	Mmes PRIGENT Martine, PERIGNON Claudine et GUYOT Christian
NANTOUILLET	1 ha 74 a 50 ca	YA 22	MM. HEURTAUT Jean-Marc et Patrice et Mmes CATHELINÉAU Marie-Noël et BEAUQUESNE Gislaine
THIEUX	84 a 03 ca	Z 42	Mme GAUTIER Laurence
NANTOUILLET	1 ha 46 a 22 ca	YD 13, B 355, A 101 et 379	Consorts PETIT

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BARDOU Jérémie à
CERNEUX au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BARDOU Jérémy
à CERNEUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6998 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 07/01/21 par Monsieur BARDOU Jérémy, demeurant à Les Hantes - 77320 CERNEUX,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur BARDOU Jérémy ;
- Qui exploite 83 ha 62 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 73 ha 06 a 96 ca de terres nues situées sur les communes de SAINT MARTIN DU BOSCHET, exploitées par Monsieur BARDOU Michel demeurant à la Ferme de la Garenne - 77320 SAINT MARTIN DU BOSCHET ;
- Qui exploitera 156 ha 68 a 96 ca après la reprise ;
- Que Monsieur Jérémy BARDOU est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Jérémy BARDOU,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BARDOU Jérémy, demeurant à Les hantes - 77320 CERNEUX, est **autorisé** à exploiter **73 ha 06 a 96 ca de terres nues** situées sur la commune de **SAINT MARTIN DU BOSCHET**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
SAINT MARTIN DU	39 ha 18 a 31 ca	ZC 46, ZB 02, C 31,	Mme BARDOU

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

BOSCHET		C 32, C 33, C 35 et C 112	Jacqueline
SAINT MARTIN DU BOSCHET	33 ha 88 a 65 ca	ZB 15, ZB 19, ZB 14, C 23, C 25, C 29, C 30, C 104, C 106 et C 125	M. BARDOU Michel

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BOURBONNEUX
Bertrand à VILLIERS SAINT GEORGES au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BOURBONNEUX Bertrand
à VILLIERS SAINT GEORGES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6708 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/01/21 par Monsieur BOURBONNEUX Bertrand, demeurant au 5 rue du Moulin Brûlé - Champcouelle - 77560 VILLIERS SAINT GEORGES,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur BOURBONNEUX Bertrand ;
- Qui exploite 129 ha 50 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 121 ha 36 a 76 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de LA CHAPELLE MOUTILS et VILLENEUVE LA LIONNE, exploitées par l'EARL DE VILLEVRAULT ayant son siège social à la Ferme de Villevrault - 51310 VILLENEUVE LA LIONNE ;
- Qui exploitera 250 ha 86 a 76 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BOURBONNEUX Bertrand, ayant son siège social au 5 rue du Moulin Brûlé - Champcouelle - 77560 VILLIERS SAINT GEORGES, **est autorisé à exploiter 121 ha 36 a 76 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE VAULEVRAULT**. Les terres sont situées sur les communes de **LA CHAPELLE MOUTILS et VILLENEUVE LA LIONNE**, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
VILLENEUVE LA LIONNE	121 ha	ZC 10, ZT 2, 17, 18, AB 2, 4, 22 et ZB 85	Mme ROZAY Sylvette (usufruitière)
VILLENEUVE LA LIONNE et LA	62 ha 85 a	ZT 2, 18, AB 2, 4, 22 et ZB 85	Mme PIGAL Véronique (nue-propriétaire)

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

CHAPELLE MOUTILS			
VILLENEUVE LA LIONNE	58 ha 50 a	ZC 10 et ZT 17	M. PIGAL Thierry et Mme PIGAL Laurence

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur COURVOISIER
Michel à CHATILLON LA BORDE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur COURVOISIER Michel
à CHATILLON LA BORDE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6712 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/01/2021 par Monsieur COURVOISIER Michel, demeurant au 3 route de Nangis – 77820 CHATILLON LA BORDE,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur COURVOISIER Michel ;
- Qui exploite 210 ha 65 a au sein de la SCEA DU CHATEAU VERT ;
- Qui souhaite reprendre 135 ha 22 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DE SAINT ANGE. Les parcelles sont situées sur les communes de CHEROY, MONTACHER, SAINT ANGE LE VEIL, LORREZ LE BOCAGE PREAUX et VILLEMARECHAL. Elles sont actuellement exploitées par Mme COURVOISIER Béatrice qui cesse d'exploiter pour solliciter la retraite ;
- Qui exploitera 345 ha 87 a après la reprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Marie et Paul COURVOISIER, lesquels s'installent en tant qu'associés non exploitants au sein de la SCEA DE SAINT ANGE,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur COURVOISIER Michel, demeurant au 3 route de Nangis – 77820 CHATILLON LA BORDE, est **autorisé** à exploiter **135 ha 22 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de **CHEROY, MONTACHER, SAINT ANGE LE VEIL, LORREZ LE BOCAGE PREAUX et VILLEMARECHAL**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
CHEROY et MONTACHER	42 ha 67 a 29 ca	ZN 3, 2, 95, ZC 3, 47, 46, 49, 37, 2, 25, 45, ZD 3, 8, 31, 16, 11, 10, 9, 19, 7, 6, ZH 35, 34 et H 206	Mme COURVOISIER-HERMANS Béatrice
SAINT ANGE LE		Y 130, 131, 15, 21, 22, 23, 29, 96,	Mmes HERMANS

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VEIL, VILLEMARECHAL, LORREZ LZ BOCAGE PREAUX et CHEROY	65 ha 66 a 06 ca	67, 9, 14, 16, 19, 22, Z 15, 16, 19, 20, 46, 47, 106, 41, 38, 40, 107, 108, 32, 33, 37, 68, C 208, ZE 44, 45, ZD 30, ZA 3, 3, 33, 34, 35, 60, 61, AB 36, 37, 38, 39, 40 et ZL 51	Huguette, Jacqueline et Christiane et MM. HERMANS Patrick et Thierry
SAINT ANGE LE VEIL	3 ha 71 a 93 ca	Z 77	Mairie de VILLEMARECHAL
SAINT ANGE LE VEIL	15 ha 93 a 20 ca	Z7, 59 et Y 32	Mme LEMONT GALLAND Jacqueline
SAINT ANGE LE VEIL	3 ha 66 a 80 ca	Z 29	Mme LAMOUCHE GALLAND Mireille
SAINT ANGE LE VEIL et LORREZ LE BOCAGE PREAUX	5 ha 35 a 50 ca	Z 27, Y 17, ZA 62 et 63	Mme GIROUX GALLAND Françoise
VILLEMARECHAL	86 a 10 ca		M. SAUNIER Clément

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur GIRARD Sylvain à
CRISENOY au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GIRARD Sylvain
à CRISENOY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6972 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/10/20 par Monsieur GIRARD Sylvain, demeurant au 27 rue Grande - 77390 CRISENOY,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur GIRARD Sylvain ;
- Qui exploite 847 ha 48 a au sein de la SAS ECOMOUTON ;
- Qui souhaite reprendre 3 ha 04 a 84 ca de terres nues, à titre individuel, situées sur la commune de YEBLES ;
- Qui exploitera 850 ha 52 a 84 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que Monsieur Sylvain GIRARD est créateur d'emplois, puisqu'il compte embaucher deux salariés pour le besoin de son activité ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **GIRARD Sylvain**, demeurant au 27 rue Grande - 77390 CRISENOY, est **autorisé** à exploiter **3 ha 04 a 84 ca de terres nues** situées sur la commune de **YEBLES**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
YEBLES	3 ha 04 a 84 ca	B 39 et B 51	M. GIRARD Sylvain

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur MARTINET Pascal à
BAZOCHES LES BRAY au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricole

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MARTINET Pascal
à BAZOCHES LES BRAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6707 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/01/21 par Monsieur MARTINET Pascal, demeurant au 8 place de l'Église - 77118 BAZOCHES LES BRAY,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur MARTINET Pascal ;
- Qui exploite 12 ha 74 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 2 ha 61 a 26 ca de terres nues situées sur les communes de BAZOCHES LES BRAY et MOUSSEAUX LES BRAY, exploitées par M. RAGUIN Fabrice demeurant au 263 Grande Rue - 77480 MOUSSEAUX LES BRAY ;
- Qui exploitera 15 ha 35 a 26 ca après la reprise ;
- Que M. Pascal MARTINET est un jeune agriculteur installé depuis 3 ans en tant que double actif qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MARTINET Pascal, ayant son siège social au 8 place de l'Église - 77118 BAZOCHES LES BRAY, est **autorisé** à exploiter **2 ha 61 a 26 ca de terres nues** situées sur les communes de **BAZOCHES LES BRAY et MOUSSEAUX LES BRAY**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
BAZOCHES LES BRAY et MOUSSEAUX LES BRAY	2 ha 61 a 26 ca	ZN 12 et ZL 9	Mairie de BAZOCHES LES BRAY

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00026

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur PARENT
Christophe au sein de la SCEA PARENT à ROSAY
EN MULTIEN au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PARENT Christophe au sein de la SCEA PARENT
à ROSAY EN MULTIEN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6705 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/01/21 par Monsieur PARENT Christophe demeurant au 1 chemin Blanc - 60620 ROSAY EN MULTIEN,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur PARENT Christophe ;
- Qui souhaite reprendre 273 ha 42 a 44 ca avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de OISSERY, ACY EN MULTIEN et ROSAY EN MULTIEN. Les parcelles sont exploitées par la SCEA PARENT ;
- Que M. Christophe PARENT est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PARENT Christophe demeurant au 1 chemin Blanc - 60620 ROSAY EN MULTIEN, est autorisé à exploiter **273 ha 42 a 44 ca avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA PARENT**. Les terres sont situées sur les communes de **OISSERY, ACY EN MULTIEN et ROSAY EN MULTIEN**, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
ACY EN MULTIEN	25 ha 88 ca	ZD 50	M. HANARD Alexandre
ACY EN MULTIEN et ROSOY EN MULTIEN	8 ha 17 a 65 ca	ZD 48 et ZE 4	M. DOUCHET Philippe
OISSERY	14 a 81 ca	YC 18	Mme LUCET Marie
OISSERY	14 ha 31 a 60 ca	YC 23 et E 49	M. COUSIN Gilles
ACY EN MULTIEN	52 ha 25 a 71 ca	ZD 11, 13, 15, 47, ZA 10 et 18	Mme PARENT Elisabeth
ACY EN MULTIEN	20 ha 06 a 70 ca	ZD 17 et ZA 9	Mme LEDRU Marie-

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

			Geneviève
OISSERY	136 ha 37 a 25 ca	OC 2, 72, 75, OF 40 et 45	GFA BRIE XVI
OISSERY	7 ha 12 a 74 ca	OC 8, 67 et YC 20	M. PARENT Patrick

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00027

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur PARENT
Christophe au sein de la SCEA PARENT à ROSAY
EN MULTIEN au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MAURICE Grégoire
à CHAMBRY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6711 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/01/21 par Monsieur MAURICE Grégoire, demeurant au 39 rue de Reuilly - 77910 CHAMBRY,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur MAURICE Grégoire,
- Qui exploite :
 - 178 ha 87 au sein de l'EARL Grégoire MAURICE,
 - 62 ha 18 a au sein de l'EARL LES HERBES DE MEAUX,
 - 135 ha 94 a au sein de la SCEA DE L'EVECHE de terres (en grandes cultures),
- Qui souhaite reprendre 125 ha au sein de l'EARL TALPE ayant son siège social au 6 rue du Château – 77910 GERMIGNY L'EVEQUE. Les parcelles sont situées sur la commune de GERMIGNY L'EVEQUE ;
- Qui exploitera 501 ha 99 a après la reprise ;
- Que Monsieur Grégoire MAURICE emploie de manière régulière pour le besoin de son activité 16 salariés saisonniers et 21 permanents,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MAURICE Grégoire, demeurant au 39 rue de Reuilly - 77910 CHAMBRY, est **autorisé** à exploiter **125 ha au sein de l'EARL TALPE**. Les terres sont situées sur la commune de **GERMIGNY L'EVEQUE** et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
GERMIGNY L'EVEQUE	78 ha 42 a 41 ca	ZD 1, E 337, 342, 346, 349, ZA 76, 80, 83, 15,	Consorts CANDELLOT

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

		17, 85, et 87	
GERMIGNY L'EVEQUE	18 ha 77 a 01 ca	ZA 2, ZE 14, ZD 5, 94, 95 et 158	MM. TALPE Philippe, Didier et Guy
GERMIGNY L'EVEQUE	1 ha 60 a 02 ca	ZD 156 et 343	MM. TALPE Didier et Guy
GERMIGNY L'EVEQUE	10 ha 04 a 02 ca	ZD 53, 61, ZE 15 et E 188	M. MARQUET Nathanael, Mmes MARQUET Florence et Sarah
GERMIGNY L'EVEQUE	29 ha 62 a 55 ca	ZE 13,	M. TALPE Philippe
GERMIGNY L'EVEQUE	62 a 50 ca	ZE 12	Mme TALPE Anne

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur RUYSSSEN Nicolas à
SAINT GERMAIN SOUS DOUE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur RUYSSSEN Nicolas
à SAINT GERMAIN SOUS DOUE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6983 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/11/20 par Monsieur RUYSSSEN Nicolas, demeurant au 3 rue du Moulin Bertin - 77169 SAINT GERMAIN SOUS DOUE,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur RUYSSSEN Nicolas ;
- Qui souhaite reprendre 51 a 02 ca de cultures maraîchères bio situées sur les communes de SABLONNIERES ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation d'agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur RUYSSSEN Nicolas, demeurant au 3 rue du Moulin Bertin - 77169 SAINT GERMAIN SOUS DOUE, est **autorisé** à exploiter **51 a 02 ca de cultures maraîchères bio** situées sur la commune de **SABLONNIERES**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaire
SABLONNIERES	51 a 02 ca	ZM 104, ZM 117, ZM 125 et ZM 145	M. RUYSSSEN Nicolas

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur THIERRY Patrick à
MONTCEAUX LES PROVINS au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur THIERRY Patrick
à MONTCEAUX LES PROVINS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6710 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/01/21 par Monsieur THIERRY Patrick, demeurant au 2 route de Saint Bon - 77151 MONTCEAUX LES PROVINS,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur THIERRY Patrick ;
- Qui exploite 188 ha 91 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 121 ha 36 a 76 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de LA CHAPELLE MOUTILS et VILLENEUVE LA LIONNE, exploitées par l'EARL DE VILLEVRAULT ayant son siège social à la ferme Ferme de Villevraut - 51310 VILLENEUVE LA LIONNE ;
- Qui exploitera 310 ha 27 a 76 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur THIERRY Patrick, demeurant au 2 route de Saint Bon - 77151 MONTCEAUX LES PROVINS, est autorisé à exploiter **121 ha 36 a 76 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE VAULEVRAULT**. Les terres sont situées sur les communes de **LA CHAPELLE MOUTILS et VILLENEUVE LA LIONNE**, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
VILLENEUVE LA LIONNE	121 ha	ZC 10, ZT 2, 17, 18, AB 2, 4, 22 et ZB 85	Mme ROZAY Sylvette (usufruitière)
VILLENEUVE LA LIONNE et LA CHAPELLE MOUTILS	62 ha 85 a	ZT 2, 18, AB 2, 4, 22 et ZB 85	Mme PIGAL Véronique (nue-proprétaire)
VILLENEUVE LA LIONNE	58 ha 50 a	ZC 10 et ZT 17	M. PIGAL Thierry et Mme PIGAL Laurence

Article 2

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-14-00008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles au GAEC TRICONNET à
VERDELOT au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
au GAEC TRICONNET
à VERDELLOT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6716 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 11/02/21 par le GAEC TRICONNET, dont le siège social se situe à Replonges - 77510 VERDELOT, gérée par M. TRICONNET Rémy,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de le GAEC TRICONNET ;
- Qui exploite 279 ha 65 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 14 ha 88 a 30 ca de terres nues situées sur les communes d'HONDEVILLIERS, exploitées par le GAEC DE FLAGNY ayant son siège social à Flagny - 77510 HONDEVILLIERS ;
- Qui exploitera 294 ha 53 0 30 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le **GAEC TRICONNET**, ayant son siège social à Replonges - 77510 VERDELOT, est **autorisé** à exploiter **14 ha 88 a 30 ca de terres nues** situées sur la commune d'**HONDEVILLIERS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Références cadastrales	Propriétaires
HONDEVILLIERS	14 ha 88 a 30 ca	ZB 62	Mme VAN LANDEGHEM Marie

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

SIGNÉ

Bertrand Manterola